



Commune  
d'AMPUS

Délibération N° 2014-098

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 16 DECEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le seize décembre, à 20 heures 30,  
le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire. Mmes MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Alain POILPRÉ, Roger MALAMAIRE, Roland NARDELLI, Nadine MARION, Laurence COLLADO, Virginie MICHEL, Nathalie FORESTIER, Maylis COSTAMAGNO.

Excusés : Nathalie PEREZ LEROUX représentée par Aude ABIME,  
Siegfried JAEGER représenté par Alain POILPRÉ,  
Bertrand STELZ représenté par Hugues MARTIN,  
Fabien MICHEL représenté par Maylis COSTAMAGNO.

Absent : /

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Mme Aude ABIME.

Nombre de membres en exercice : 15    Nombre de membres présents : 11    Nombre de Suffrages exprimés : 15  
Pour : 15    Contre : 0    Abstention : 0

### ACQUISITION DE DEUX DEFIBRILLATEURS

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune ne dispose pas encore de défibrillateur sur son territoire.

De nombreuses études scientifiques ont montré que la défibrillation automatisée externe (DAE) améliore la survie des patients victimes d'un arrêt cardiaque.

La DAE mise en œuvre par le public permet en effet de délivrer le plus rapidement possible un choc électrique externe à la victime, sans attendre l'arrivée des secours.

Le Maire informe le Conseil Municipal que le décret 2007-705 du 4 mai 2007 relatif à l'utilisation des défibrillateurs automatisés externes dispose que toute personne, même non médecin, est habilitée à utiliser un défibrillateur automatisé externe répondant aux caractéristiques définies à l'article R. 6311-14. du code de la santé publique.

La mise à disposition de ces équipements est préconisée dans les lieux où le risque de mort subite est élevé (fragilité de la population, pratique sportive), là où le passage est important et dans des lieux difficilement accessibles pour les secours.

Il est donc nécessaire d'équiper des établissements communaux (Place de la Mairie et salle polyvalente en priorité).

La commune a effectué une consultation auprès de trois entreprises. La commission d'ouverture de plis s'est réunie le 8 décembre 2014 et a retenu l'entreprise D-Fibrillateur pour un montant total de 4514,74 € HT soit 5417,68 € TTC.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'acquisition de deux défibrillateurs automatiques,

DECIDE de retenir l'entreprise D-Fibrillateur pour l'acquisition de deux défibrillateurs automatiques pour un montant de 4514,74 € HT soit 5417,68 € TTC,

AUTORISE le Maire ou un adjoint à signer tout document relatif à cette affaire,

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal exercice 2014.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire : Hugues MARTIN

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE D'AMPUS" at the top, a central emblem, and "(VAR)" at the bottom. Two small stars are positioned on either side of the emblem.